



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 8 octobre 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2019

4. Correspondances

4.1 Boues de papetière

4.2 Pacte fiscal – annonce

4.3 La Guignolée

4.5 Aide supplémentaire Députée de circonscription de Laviolette-Saint-Maurice (PPA-CE)

4.6 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales (ERL)

5. Affaires découlant

5.1 Zones inondables – Présentation M. Proulx, Directeur Aménagement (Questions du public);

5.2 Sablière et carrière – nouveau règlement provincial – décret 9 avril 2019 (Questions du public)

5.3 Présentation projet du parc et de la halte récréotouristique par Mme Sylvie Bourdua agente de développement rural

5.4 Conditions de la route 155 côté sud (Questions du public);

5.5 Chapelle du Vieux Corbeau – subvention (Questions du public);

5.6 Visite du SDÉF (services) présentation le 9 octobre 18 h 30

6. Affaires nouvelles

6.1 Calendrier des séances ordinaires 2019-2020 (résol.)

6.2 Réparation système d'épuration Bionest (résol.)

6.3 Nomination comité municipaux 2019 (résol.)

6.4 Nomination du maire suppléant (résol.)

6.5 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (résol.)

6.6 Remerciement à Mme Marie-Louise Tardif députée de Laviolette Saint-Maurice (résol.)



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-10-01

2019-10-02

- 6.7 Mandat Comité consultatif d'urbanisme (CCU)-Mise à jour des règlements d'urbanisme (réso)
- 6.8 Mandat Comité des ressources humaines – Guide des ressources humaines (réso)
- 6.9 Démolition du bâtiment – Domaine l'Aventurier (réso)
- 6.10 Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) (réso)
- 6.11 Planification à moyen et long terme – Étude de la chaussée du rang Sud-Est (réso)
- 6.12 Amélioration de la halte routière sur le rang Sud-Est – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) (réso)
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de septembre 2019 (réso)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**
- 1. Ouverture de la séance (19 h 30)**

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 5 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par le conseiller Claude Hénault et secondée par le conseiller François Descarreaux.
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondée par le conseiller François Descarreaux.
- 3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2019**

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Claude Hénault.
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Concernant les boues de papetières, Robert fer et métaux désire aviser la Municipalité qu'il y aura des activités d'épandage par différents projets qui ont ou qui seront soumis au MDDELCC concernant la valorisation en agriculture des résidus mixtes de papetières (biosolides) et de résidus calciques au cours de la prochaine année. L'objectif du projet est d'apporter dans un premier temps de la matière organique au sol cultivé et dans un deuxième temps, d'apporter une certaine quantité de fertilisants. Les résidus qui seront valorisés dans notre municipalité respecteront les normes de qualité du **ministère du**



N° de résolution
ou annotation

Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

- 4.2 Annonce de la FQM concernant le pacte fiscal. Nouveau fonds régions et ruralité de 250 M \$ à compter de 2020, majoré à 267,5 M \$ par la suite. En attente du montant que la Municipalité va recevoir.
- 4.3 La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de La Guignolée. La Municipalité a décidé de verser un montant de 60 \$ à cet organisme.
- 4.4 Mme Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette Saint-Maurice a le plaisir de nous annoncer qu'elle a obtenu la somme supplémentaire de 27 500 \$ pour nos travaux de voirie.
- 4.5 Le ministre des Transports dans le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales tient à nous informer qu'il nous accorde une aide financière maximale de 64 334 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre municipalité.

5. Affaires découlant

- 5.1 Zones inondables – Présentation M. Proulx, Directeur Aménagement (Questions du public); M. Proulx accompagné de Mme Pauly-Mary sont venue répondre aux questions du public de la dernière séance en lien avec les zones inondables.
- 5.2 Sablières et carrières – nouveau règlement provincial – décret 9 avril 2019 (Questions du public) M. Proulx ainsi que Mme Pauly-Mary ont répondu aux questions du public concernant les sablières et carrières. M. Proulx a précisé au public que la Municipalité n'avait pas de rôle à jouer dans ces dossiers que c'était le ministère de l'environnement qui s'occupait de ceux-ci.
- 5.3 Présentation projet du parc et de la halte récréotouristique par Mme Sylvie Bourdua agente de développement rural. Mme Bourdua fait une présentation du projet du parc et de la halte et répond aux questions posées par le public.
- 5.4 Conditions de la route 155 côté sud (Questions du public) M. le maire fait une brève mise à jour. Celui-ci est allé rencontrer M. Pronovost l'attaché politique de la députée Mme Tardif, il lui a fourni des précisions concernant les demandes aux ministères des Transports, un dossier est en processus d'acceptation pour les réparations de la route 155 vers le Sud jusqu'à Shawinigan.
- 5.5 Chapelle du Vieux Corbeau – subvention (Questions du public) M. le maire mentionne aux citoyens qu'une demande de subvention a été faite par l'organisme et est en attente d'approbation et que tout semble positif. Il va faire une mise à jour sur ce dossier lors de la prochaine publique.
- 5.6 Visite du SDÉF (services) présentation le 9 octobre à 18 h 30. Les conseillers du SDÉF viendront rencontrer le conseil municipal ainsi que les citoyens pour parler de ce que le SDÉF peut offrir comme services.



N° de résolution
ou annotation

2019-10-04

6. Affaires nouvelles

6.1 Calendrier des séances ordinaires 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit tenir une session régulière au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François
Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dates et heures suivantes pour la tenue de ses séances ordinaires pour la fin 2019 et l'année 2020 :

7 octobre 2019 19 h 30	12 novembre 2019, 19 h 30	10 décembre 2019, 19 h 30
14 janvier 2020, 19 h 30	11 février 2020, 19 h 30	10 mars 2020, 19 h 30
14 avril 2020, 19 h 30	12 mai 2020, 19 h 30	9 juin 2020, 19 h 30
14 juillet 2020, 19 h 30	11 août 2020, 19 h 30	8 septembre 2020, 19 h 30
13 octobre 2020, 19 h 30	10 novembre 2020, 19 h 30	8 décembre 2020, 19 h 30

6.2 Système de traitement septique secondaire Bionest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais est propriétaire d'une installation septique avec système de traitement secondaire avancée Bionest depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.3 du Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2 r.22), le propriétaire d'un système de traitement secondaire avancé doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entretien annuel préventif obligatoire du système (Q2 r.22) en septembre 2018, le technicien de Bionest a fourni une soumission incluant une liste d'améliorations à apporter au système dans le but d'améliorer l'efficacité, ainsi que le coût de remplacement de pièces endommagées et/ou usées au montant de 7 306,70 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux recommandés en 2018 n'ont pas encore été complétés et que lors de l'entretien préventif annuel de cette année le représentant de la firme Bionest après une vérification plus approfondie a révisé à la baisse la soumission qu'il nous avait fourni. La nouvelle soumission pour effectuer



N° de résolution
ou annotation

2019-10-05

6.3

Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est sous la responsabilité du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Mme Renée Ouellette qui occupe le siège n° 5 du comité consultatif d'urbanisme a été mandaté dans un autre comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Guy Laplante a démontré un intérêt particulier en lien avec la réglementation et que le mandat au siège n° 5 du CCU lui a été offert;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a accepté d'y siéger;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.4 « durée du mandat » du règlement 3-07 « Création du comité consultatif d'urbanisme », il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller François Baugée

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal mandate, au siège n° 5 du comité consultatif d'urbanisme, le conseiller M. Guy Laplante à siéger sur ce comité selon le mandat du conseil.

2019-10-06

6.4

Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais est régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui y sont rattachés;



N° de résolution
ou annotation

2019-10-07

6.5 **Programme d'aide à la voirie locale – volet
Entretien des routes locales.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 334 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de La Bostonnais informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2019-10-08

6.6 **Remerciements à Madame Marie-Louise Tardif,
députée de la circonscription de Laviolette Saint-
Maurice.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a dû effectuer des travaux majeurs d'urgence sur le rang Sud-Est durant l'été et que les fonds disponibles au budget 2019 pour compléter ces travaux ou tout autre réparation de voirie étaient insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE notre députée de la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice, Madame Marie-Louise Tardif a été approché et qu'elle nous a octroyé une aide financière de 15 000 \$ via le Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2019, Mme Tardif nous a octroyé un montant additionnel de 27 500 \$ pour effectuer des travaux de voirie dans la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

2019-10-09

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal désire témoigner sa reconnaissance à Madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice, pour l'aide particulière qu'elle nous a accordée dans ce dossier.

6.7 **Mandat au Comité consultatif d'urbanisme – Révision périodique des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a adopté ses nouveaux règlements d'urbanisme le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces règlements durant l'année précédente a démontré que certains correctifs se devaient d'être apportés. Une liste a été compilée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fait confiance au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour représenter les intérêts de la population et pour fournir des recommandations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Guy Laplante

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil mandate le CCU :

- De faire une révision de tous les règlements d'urbanisme en considérant les changements proposés et de faire toutes recommandations qui seront jugées appropriées;
- De proposer tout amendement jugé approprié aux règlements d'urbanisme ou qui représente des demandes de la population.

2019-10-10

6.8 **Mandat au Comité des ressources humaines – Guide des ressources humaines.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire mieux encadrer les relations de travail de ses employés, établir des conditions de travail qui rendent justice à tous et établir les procédures applicables aux conditions qui seront incluses dans un guide des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité utilise un mode de contrat à durée déterminée pour tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat à durée déterminée est un contrat par lequel un employeur embauche un salarié afin que celui-ci travaille pendant une durée limitée dans son entreprise;



N° de résolution
ou annotation

2019-10-11

6.9

Démolition du bâtiment - Domaine l'Aventurier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais est en processus d'acquisition de l'édifice situé au 4 rue de l'Église, mieux connu sous l'appellation « Domaine l'Aventurier 2009 Enr. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation dans le but de démolir le bâtiment pour en faire une halte récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai dernier, deux entrepreneurs ont soumissionné pour la démolition du Domaine l'Aventurier et que lesdites soumissions étaient considérées valides pour une durée de six mois suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de la Municipalité, à l'exception de l'agente de développement rural, ont signé un contrat individuel se terminant le 31 décembre 2018. Aucun autre contrat n'a été signé par la suite. Étant tous des employés permanents, ils ont tous continué à travailler au-delà de cette date. L'agente de développement rural est un poste temporaire avec un contrat de durée déterminée car ce poste est dépendant des subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2090 du Code civil du Québec (C.c.Q.) chapitre CCQ-1991, si un salarié continue à travailler pendant cinq (5) jours ou plus au-delà du terme fixé par le contrat de travail et ce, sans que l'employeur ne s'y oppose, le contrat de travail à durée déterminée se transforme en contrat à durée indéterminée. Par le fait même, tous les contrats de travail qui étaient de durée déterminée à la Municipalité sont dorénavant de durée indéterminée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE ce conseil mandate le comité des ressources humaines composé de la conseillère madame Renée Ouellette, de la directrice générale madame Michelle Cantin et de la secrétaire-trésorière adjointe madame Louise Drolet :

À préparer un guide des ressources humaines en se basant initialement sur les conditions de travail et énoncés de tâches aux contrats des employés;

À consulter les employés concernant toute amélioration des conditions de travail et sur les relations de travail à être incluses au guide;

À définir les procédures reliées à l'application du guide;

À présenter le résultat de leurs travaux au conseil pour approbation et adoption.



N° de résolution
ou annotation

2019-10-12

6.10 **Programme d'aide à la voirie locale - volet
Projets particuliers d'amélioration (PPA)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Agrégats Dany Morissette Inc. était le plus bas soumissionnaire au montant de 19 997 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de démolition du Domaine l'Aventurier avec Les Agrégats Dany Morissette Inc. au montant de 19 997 \$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a dû effectuer des travaux majeurs d'urgence sur le rang Sud-Est durant l'été et que les fonds disponibles au budget 2019 pour compléter ces travaux ou tout autre réparation de voirie étaient insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE notre députée de la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice, Madame Marie-Louise Tardif a été approché afin de nous assister financièrement pour compléter des travaux de voirie en urgence. Lors de cette rencontre, la députée a été sensibilisée au fait que d'autres travaux de voiries prioritaires avaient été prévus et qu'ils ne pourront être complétés faute de fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2019, Mme Tardif nous a octroyé un montant additionnel de 27 500 \$ de son fonds PPA-CE pour effectuer des travaux de voirie dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier des sommes reçues les travaux doivent être complétés avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de travaux de voirie à être complétés à cette période de l'année sont limités et que la Municipalité avait prévu effectuer des travaux de rechargement de bordures et de creusage de fossés sur le rang Sud-Est l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François
Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la directrice générale, Mme Michelle Cantin soit autorisée à procéder à un appel d'offre sur invitation auprès de deux soumissionnaires de son choix pour des travaux à l'heure pour le rechargement et le creusage de fossés sur le rang Sud-Est avec un budget maximum de 27 500 \$ taxes en sus;



N° de résolution
2019-10-13

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, à sélectionner le plus bas soumissionnaire jugé conforme pour ces travaux et l'autorise à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente ou document pour homologuer ce contrat.

6.11 **Planification à moyen et long terme – Étude de la chaussée du rang Sud-Est**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection et de remplacement de recouvrement bitumineux sont requis dans le rang Sud-Est au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sujette à une contribution gouvernementale du programme (T.E.C.Q.) 2019-2023 de 751 856 \$ pour des travaux sur les infrastructures municipales à laquelle s'ajoute un seuil d'immobilisation global à atteindre sur cinq ans de 158 000 \$ pour un grand total de 909 856 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir les connaissances nécessaires afin de se doter d'un plan d'action à moyen et à long terme dans un but de conserver ses acquis et la pérennité des infrastructures du rang Sud-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché la firme DLA S.E.N.C. afin d'obtenir une offre de services professionnels pour ingénierie afin d'établir les besoins, les priorités et les coûts de travaux requis et de conserver à moyen et à long terme une chaussée de qualité sur le rang Sud-Est. Une offre de service a été reçue de la firme DLA S.E.N.C. au montant de 8 127 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des dépenses concernant les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales sont admissible dans le programme T.E.C.Q. 2019-2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la directrice générale Mme Michelle Cantin soit autorisée à retenir les services de la firme DLA S.E.N.C. au coût de 8 127 \$ avant taxes, pour effectuer l'étude demandée selon les échéances proposées.

QUE le coût de cette étude soit imputé au seuil d'immobilisation du T.E.C.Q. 2019-2023 dans le budget 2019.

2019-10-14

6.12 **Travaux réseau routier- halte routière sur le rang Sud-Est - Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**

CONSIDÉRANT QUE le fossé longeant la route au niveau de la halte routière sur le rang Sud-Est doit être reprofilé sur une distance approximative de 750 mètres



N° de résolution
ou annotation

2019-10-15

afin de permettre l'écoulement des eaux et un ponceau doit être installée pour la sortie de la halte municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part de la députée Mme Marie-Louise Tardif une subvention dans le volet PPA-CE au montant de 15 000 \$ et que seulement une partie de ce montant a été utilisé pour la réfection d'un ponceau au km 5.8 sur le rang Sud-Est;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection il reste un montant disponible qui pourrait être affecté à ces travaux qui sont admissible au PPA-CE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission des Agrégats Dany Morissette Inc. au montant de 3 935 \$ avant taxes pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : le conseiller François Baugée

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil autorise la directrice générale Mme Michelle Cantin à octroyer le contrat des travaux d'amélioration de la halte routière sur le rang Sud-Est à l'entreprise Les Agrégats Dany Morissette Inc, selon les modalités et le prix de la soumission soit 3 935 \$ avant taxes.

7. Trésorerie

Adoption des dépenses mensuelles du mois de septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de septembre 2019, telles que soumises par le personnel.



N° de résolution
ou annotation

8. Permis de construction

Au 30 septembre 2019, 15 permis ont été délivrés pour une valeur de 103 600 \$ rapportant 296 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

La période de questions débute à 21 h 15 et se termine à 21 h 23.

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller François Baugée

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 25

Michel Sylvain, maire

Michelle Cantin, directrice générale